

de Durham-ouest (M. Blake), pouvoirs qu'un acte du parlement pourrait, plus tard, lui conférer, je ne dis pas que le renvoi, dont il s'agit maintenant, n'eût pas été efficace, et qu'il n'eût pas été sage de dire à la province de Québec : renonce à tes droits et à une partie de tes prétentions ; fais quelque chose dans l'intérêt général, et apaise, si c'est possible, la présente agitation.

Mais la cour Suprême n'est pas revêtue des pouvoirs auxquels je viens de faire allusion, et s'il n'était pas possible de forcer le gouvernement de Québec d'être partie devant la cour Suprême, à quoi eût pu servir le renvoi devant cette cour ? Il n'eût satisfait personne, si le gouvernement de Québec avait refusé d'être partie.

Il me semble donc que la réponse donnée par l'honorable ministre de la justice est concluante, lorsqu'il a dit que, maintenant, s'il y a quelqu'un en Canada qui désire obtenir une décision des autorités compétentes sur la constitutionnalité de l'acte constituant en corporation l'Ordre des Jésuites, les tribunaux lui sont ouverts.

Le procureur-général peut agir de son propre mouvement ; mais mon honorable ami, qui a proposé la présente motion, a oublié que non seulement le procureur-général pouvait agir de son propre mouvement, mais il pouvait être aussi forcé d'agir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il peut être forcé d'agir.

M. LAURIER : Il peut être forcé d'agir. La loi prescrit ce qui suit :

C'est le devoir du procureur-général de Sa Majesté, pour le Bas-Canada, de poursuivre, au nom de Sa Majesté, toute infraction à la loi, chaque fois qu'il a raison de croire qu'il peut être prouvé que l'intérêt public requiert son intervention ; mais il n'est pas tenu de le faire dans tout autre cas, à moins qu'un cautionnement suffisant ne soit donné pour indemniser le gouvernement de tous les frais à encourir dans les procédures à tenir.

Ainsi, chacun peut forcer le procureur-général de prendre l'initiative de poursuites en garantissant les frais. Les tribunaux des provinces lui sont ouverts, y compris la cour Suprême, et, peut-être aussi le comité judiciaire du Conseil privé. A mes yeux, cet argument est concluant ; mais il me semble que le gouvernement a provoqué, jusqu'à un certain point, l'initiative prise par mon honorable ami. Le renvoi aux officiers en loi de la Couronne, à mon avis, a été un mouvement intempestif. Le gouvernement, en effet, aurait dû comprendre qu'un renvoi de cette nature, qui ne permettait pas à ceux qui se sont opposés à la sanction de l'acte concernant les Jésuites de se faire entendre, ne pourrait donner aucune satisfaction, et que consulter ainsi les officiers en loi de la Couronne, c'était mettre le public sous l'impression que le gouvernement n'était pas lui-même sûr du terrain sur lequel il se trouvait. Dans tous les cas, qu'il ait agi sagement ou imprudemment dans cette occasion, il ne s'agit pas de cette question maintenant et, pour ma part, je ne puis faire autrement que de voter contre la motion de mon honorable ami.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre ; mais il y a un point de vue sur lequel, j'attirerai, malgré mes faibles forces, l'attention de mes honorables collègues. L'honorable député de Norfolk-nord nous a donné la raison pour laquelle il a cru devoir jeter de nouveau sur

le bureau de la chambre la présente demande de discordes, et sa raison, c'est la crainte des railleries du dehors. Allons donc ! doit-on supposer un seul instant qu'un honorable membre de cette chambre doive, lorsqu'il s'acquitte de ses devoirs parlementaires, se préoccuper du premier gobe-mouche venu du dehors, et conformer sa ligne de conduite aux dires de quelques habillards de carrefour ?

En examinant la présente résolution, il est impossible de partager l'opinion de l'honorable député de Durham-ouest qui considère cette résolution comme très inoffensive, comme étant à peine une désapprobation de la conduite du gouvernement. Il a paru n'attacher aucune importance à cette résolution ; mais si nous en examinons bien la rédaction, elle est empreinte d'hypocrisie et, si mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne portait pas sur son front l'empreinte de la franchise, je ne pourrais manquer de l'accuser, lui aussi, d'hypocrisie. Il nous dit que la raison pour laquelle il a proposé la présente résolution est le mécontentement qui règne dans le public. Or, qui a causé ce mécontentement, et comment a-t-il été créé ? C'est un jeu dangereux que d'exciter les esprits en s'adressant aux passions aveugles ; mais ce jeu devient encore plus dangereux, lorsque les excitants sont des appels à l'ignorance et aux mauvais instincts.

J'attirerai un instant l'attention de la chambre sur la position prise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il s'est posé devant nous comme un historien. Il a cité une brochure écrite par un M. Hughes, et nous a demandé pourquoi les Jésuites ont été expulsés de France, en 1804 ; du royaume de Naples, en 1810 ; de Belgique, en 1818 ; de Russie, en 1820 ; d'Espagne, en 1826 ; de France, une deuxième fois, en 1845 ; de la Bavière, en 1848 ; de Naples, une seconde fois, en 1848 ; des Etats pontificaux, en 1848 ; de l'empire d'Autriche, en 1848 ; de la Galicie, en 1848 ; de la Sicile, en 1848 ; du Paraguay, en 1848 ; des Etats italiens, en 1859, et de la Sicile, une seconde fois, en 1860.

Rien n'est plus instructif que d'éclaircir le présent au moyen de l'histoire du passé. Lord Bolingbroke a dit que si quelqu'un voulait devenir un homme d'Etat utile, il devait consacrer ses jours et ses nuits à l'étude de l'histoire. Le grand Arnold de Rugby fait observer que celui qui aspire au gouvernement, ou seulement à devenir utile dans les conseils de son pays, doit étudier l'histoire avec soin et, en lisant, l'autre jour, quelques commentaires concernant Bismarck—ce grand homme, l'un des plus grands qui soient apparus sur la scène du monde—j'ai trouvé que son étude favorite était l'histoire.

Ainsi, nous ne devons pas être surpris de ce qu'un honorable monsieur comme mon honorable ami (M. Charlton), qui aspire à une haute position et qui voudrait même peut-être mettre la main sur le gouvernail de l'Etat, nous apparaisse, lui aussi, aujourd'hui, sous le manteau de l'historien. Mais ces grands hommes, Lord Bolingbroke et le Dr Arnold, disent que la manière d'utiliser l'histoire est d'abord de trouver les crises qui correspondent avec celles de notre propre pays, et de noter les mesures qui ont été appliquées avec succès dans un certain temps et certaines circonstances. Or, si les circonstances qui ont accompagné nos propres crises sont semblables à celles que nous cite l'histoire, celle-ci peut alors nous donner une leçon dont nous pouvons tirer partie.